



N° de référence : S152-1597

Formulaire de saisie après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente

Version : 9 avril 2019

Contenu : ce formulaire comprend quatre parties (A à D) :

A : formulaire principal

→ description générale des dégâts et des mesures de protection des troupeaux

B : formulaire complémentaire pour chaque animal de rente victime de l'attaque

→ formulaire individuel pour chaque animal de rente tué, achevé ou blessé

C : carte des mesures de protection des troupeaux

→ extrait de la carte nationale avec localisation des mesures de protection

D : pièces jointes p. ex. documentation photographique, etc.

A : Formulaire principal

1. Situation réelle observée sur le terrain

→ Après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente, l'état des lieux est établi sur le terrain par un **expert cantonal** (*garde-faune, conseiller en protection des troupeaux, etc.*).

1.1 Informations générales sur le sinistre

Date d'expertise des dégâts :

Date de survenue des dégâts :

L'attaque s'est produite : pendant la journée pendant la nuit ou à (heure)

Lieu de l'attaque :

Commune : Canton : Toponyme :

Situation météorologique au moment de l'attaque :

temps clair brouillard pluie chute de neige autre :

Remarques :

.....

.....

.....

1.2 Informations sur le troupeau et sur la situation au pâturage

Troupeau (catégorie d'animaux de rente, race) :
 Nombre de têtes de bétail :

Zone agricole sur le lieu des dégâts : région d'estivage surface agricole utile

Lieu des dégâts :
 pâturage forêt étable parcours extérieur autre :

Conduite des animaux de rente au moment de l'attaque :
 pâturage tournant pâturage permanent pâturage de nuit enclos de nuit
 pâturage de l'exploitation de base étable fermée pacage libre
 surveillance permanente par un berger avec chien de berger
 surveillance permanente par un berger sans chien de berger
 parc « intempéries » autre :

Remarques :

1.3 Informations sur le responsable des dégâts (grand prédateur)

Nature des dégâts : attaque d'animaux de rente chute d'animaux de rente
 autre :

Le responsable des dégâts est un : loup ours lynx
 chacal doré autre (renard, chien, etc.):

Indices aidant à l'identification du responsable :
 empreintes déjections poils traces sur le cadavre observation directe
 autre :

Degré de certitude de l'identification : certaine incertaine
 en attente de vérifications supplémentaires

Vérifications supplémentaires par : vétérinaire du canton clinique vétérinaire (FIWI)
 échantillon d'ADN piège photographique

Résultat des vérifications supplémentaires :

Remarques :

1.4 Informations générales sur les dégâts aux animaux de rente

Animaux de rente concernés : les animaux de rente avec les n° BDTA suivants ont été expertisés à la suite de cette attaque:

..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /
..... / / / / /

→ Un formulaire complémentaire (partie B) doit être rempli séparément pour chaque N° BDTA.

Domage total :

animaux de rentes **tués** : (nombre)
 animaux de rente **achevés** (du fait des blessures) : (nombre)
 animaux de rente **soignés** (du fait des blessures) : (nombre)

Total des animaux de rente tués ou blessés : (nombre)

Animaux de rente disparus : renseignements sur les animaux d'élevage qui sont encore portés disparus selon le responsable de l'exploitation : (nombre)

1.5 Informations sur les mesures de protection des troupeaux observées sur le terrain

Au moment de l'attaque, des mesures de protection des troupeaux étaient en place : oui non

Si oui :

- clôtures de protection des troupeaux** → aller au point 1.5.1
- chiens de protection des troupeaux** → aller au point 1.5.2
- autres mesures de protection des troupeaux** → aller au point 1.5.3

Si non : viser le formulaire (état des lieux terminé)

1.5.1 Observations relatives aux clôtures

Type de clôture :

- grillage métallique (grillage noué, lacs diagonal) → aller au point 1.5.1.1
- clôture en cordons ou en fils → aller au point 1.5.1.2
- filet de pâturage → aller au point 1.5.1.3

1.5.1.1 Description du grillage métallique

Type de clôture : grillage noué lacs diagonal treillis rigide
 autre :

Hauteur de la clôture métallique à partir du sol : cm

État de la clôture : (→ évaluer l'état de la clôture sur toute sa longueur)

- bon
- défectueux
- Si défectueux, grillage : abaissé
- troué
- mal tenu au sol
- déchiré
- abaissé pendant l'attaque

Électrification de la clôture :

moyen utilisé : cordon électrique suppl. tout en haut : hauteur depuis le sol cm
 fil d'arrêt électrique : côté extérieur côté intérieur
 hauteur depuis le sol cm

Informations sur l'électrification des cordons électriques : → à préciser au point 1.5.1.4

Entretien de la clôture :

la clôture était entretenue correctement avant l'attaque : oui non

Si non, décrire les défauts :

Remarques :

1.5.1.2 Description de la clôture en cordons ou en fils

Type de clôture :

nombre de cordons ou de fils : 1 2 3 4 5 ou plus :

hauteur des cordons à partir du sol : cordon supérieur : cm
 cordon inférieur : cm

plus grande distance entre deux cordons : cm

État de la clôture : (→ évaluer l'état de la clôture sur toute sa longueur)

bon défectueux Si défectueux, clôture : lâche
 déchirée
 mal tenue au sol
 détruite pendant l'attaque

Électrification de la clôture : → à préciser au point 1.5.1.4

Entretien de la clôture :

la clôture était entretenue correctement avant l'attaque : oui non

Si non, décrire les défauts :

Remarques :

1.5.1.3 Description du filet de pâturage

Type de clôture :

filet de pâturage avec bord supérieur : 90 cm 105 cm autre hauteur : cm

clôture rehaussée avec : cordon électrique supplémentaire
 fil de rubans flottants, hauteur depuis le sol : cm

État de la clôture : (→ évaluer l'état de la clôture sur toute sa longueur)

bon défectueux Si défectueux, filet : abaissé troué
 lâche déchiré
 mal tenu au sol
 détruit pendant l'attaque

Électrification de la clôture : → à préciser au point 1.5.1.4

Entretien de la clôture :

la clôture était entretenue correctement avant l'attaque : oui non

Si non, décrire les défauts :

Remarques :

1.5.1.4 Description du dispositif d'électrification

Électrification :

présence d'un électrificateur de clôture : oui non
 Si oui, marque :
 modèle :
 puissance :

l'électrificateur était en service : oui non

Surfaces de pâturage : (→ localiser sur la carte (partie C) les surfaces de pâturage utilisées)

Au moment de l'attaque, le troupeau avait accès aux surfaces de pâturage ci-après :

- pacage libre : ha
- enclos : ha
- surveillance permanente par un berger : pâturage de jour ha
- pâturage de nuit ha
- enclos de nuit ha

Remarques :

1.5.3 Observations relatives aux autres mesures de protection des troupeaux

Nature des mesures observées sur le terrain :

- enclos de nuit → aller au point 1.5.3.1
- étable / parcours extérieur → aller au point 1.5.3.2
- autres mesures de protection des troupeaux → aller au point 1.5.3.3

1.5.3.1 Description de l'enclos de nuit

Type d'enclos de nuit : un cercle de clôture deux cercles de clôture
 autre :

En cas de clôture double :
 le cercle de clôture extérieur est : un filet de pâturage une clôture en cordons

hauteur de clôture : cm nombre de cordons (le cas échéant) :

L'enclos de nuit était fermé sur toute sa longueur : oui non

État de l'enclos de nuit : (→ évaluer l'état de la clôture sur toute sa longueur)

- bon défectueux Si défectueux, filet : abaissé troué
- lâche déchiré
- mal tenu au sol
- détruit pendant l'attaque

Entretien de l'enclos de nuit : l'enclos de nuit était entretenu correctement avant l'attaque :
 oui non

Si non, décrire les défauts :

.....

Informations supplémentaires :

- si le troupeau était également protégé par des CPT officiels : → remplir le point 1.5.2
- si l'enclos de nuit était électrifié : → remplir le point 1.5.1.4

1.5.3.2 Description de l'étable ou du parcours extérieur

Au moment de l'attaque, les animaux de rente se trouvaient :

- dans une étable sur un parcours extérieur

Étable : la porte de l'étable était : fermée ouverte type de porte :

Parcours extérieur : informations sur le système de clôture utilisé : → remplir le point 1.5.1

Remarques :

1.5.3.3 Description des autres mesures cantonales de protection des troupeaux

Description : autres mesures (à préciser) :

Autorisation du canton :

ces autres mesures avaient été préalablement convenues avec le service cantonal de vulgarisation en matière de protection des troupeaux : oui non

Entretien :

ces mesures étaient entretenues correctement avant l'attaque : oui non

Si non, décrire les défauts :

.....

Remarques :

1.5.4 Observations relatives à la répartition spatiale des mesures de protection

Les mesures de protection des troupeaux qui étaient éventuellement en place au moment de l'attaque doivent être localisées avec précision sur un extrait de la carte nationale (partie C de ce formulaire) :

clôtures de protection des troupeaux / enclos de nuit → périmètre de pâturage clôturé

chiens de protection des troupeaux :

CPT avec **pâturage tournant ou permanent** → limites des enclos de pâturage

CPT avec **surveillance permanente par un berger** → étendue couverte par le groupe d'animaux de rente conduit par le berger

étable / parcours extérieur → emplacement de l'étable et étendue couverte par le parcours extérieur

pacage libre → délimitation de la surface pâturable

Visa de l'expert sur place :

la situation réelle observée sur le terrain a été décrite entièrement et fidèlement.

Nom :

Fonction : garde-faune cantonal conseiller cantonal en protection des troupeaux

autre :

Lieu, date, signature :

2. Évaluation de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux

→ Après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente, l'office cantonal de l'agriculture évalue l'efficacité des mesures de protection des troupeaux éventuellement mises en œuvre sur le terrain.

2.1 Conseil cantonal en protection des troupeaux

2.1.1 Réalisation du conseil cantonal en protection des troupeaux

Le responsable de l'exploitation a été informé par le canton de la présence de grands prédateurs et de la possibilité de recevoir des conseils en matière de protection des troupeaux : oui non

date :

Le responsable de l'exploitation a sollicité un conseil en protection des troupeaux auprès du canton : oui non

date :

Le canton a réalisé ce conseil comme suit :

le conseil n'a pas encore eu lieu date :

conseil réalisé par téléphone date :

envoi des fiches techniques d'AGRIDEA sur la protection des troupeaux date :

conseil réalisé dans l'exploitation (avec formulaire à remplir) date :

2.1.2 Résultats du conseil cantonal en protection des troupeaux

Dans le cas d'un conseil sur le terrain (c'est-à-dire réalisé dans l'exploitation), il a été convenu ce qui suit pour la parcelle concernée :

→ des mesures de protection des troupeaux doivent être mises en œuvre :

clôtures de protection des troupeaux : à préciser :

emploi de CPT officiels : nombre de CPT :

autres mesures de protection des troupeaux : à préciser :

→ aucune mesure de protection des troupeaux ne doit être mise en œuvre

il n'est pas nécessaire de prendre de telles mesures

il n'est pas possible de prendre de telles mesures (p. ex. pâturage impossible à protéger)

le responsable de l'exploitation renonce volontairement à prendre des mesures de protection des troupeaux

2.1.3 Adéquation entre le conseil et les mesures mises en œuvre

Les mesures de protection des troupeaux observées sur le terrain sont conformes aux résultats du conseil en protection des troupeaux éventuellement réalisé par le canton :

oui non

Si non, préciser en quoi elles diffèrent :

.....

2.2 Efficacité des mesures de protection des troupeaux observées sur le terrain

2.2.1 Efficacité générale

Pour autant qu'il ait été possible de protéger le lieu de l'attaque (parcelle), l'efficacité des mesures de protection des troupeaux observées sur le terrain est évaluée comme suit :

- **Emploi de CPT** : les CPT étaient employés correctement et les animaux de rente formaient sur la surface pâturable une entité suffisamment compacte pour être protégés :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur de la zone d'action des CPT dûment employés étaient efficacement protégés.

- **Clôture en grillage métallique** : la clôture électrique en grillage métallique était installée et entretenue conformément à la fiche technique d'AGRIDEA sur les clôtures de protection :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur de la clôture correctement installée, électrifiée et entretenue étaient efficacement protégés.

- **Clôture en cordons ou en fils** : la clôture électrique en cordons ou en fils était installée et entretenue conformément à la fiche technique d'AGRIDEA sur les clôtures de protection :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur de la clôture correctement installée, électrifiée et entretenue étaient efficacement protégés.

- **Filet de pâturage** : le filet de pâturage électrifié était installé et entretenu conformément à la fiche technique d'AGRIDEA sur les clôtures de protection :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur du filet de pâturage correctement installé, électrifié et entretenu étaient efficacement protégés.

- **Enclos de nuit** : l'enclos de nuit était installé et entretenu conformément à la fiche technique d'AGRIDEA sur les clôtures de protection :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur de l'enclos de nuit correctement installé, électrifié et entretenu étaient efficacement protégés.

- **Mise à l'étable** : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur d'une étable fermée ou d'un parcours extérieur correctement clôturé étaient efficacement protégés.

- **Autres mesures des cantons** : les « autres mesures des cantons » étaient correctement mises en œuvre et entretenues :

oui non

Si oui : les animaux de rente qui, au moment de l'attaque, se trouvaient à l'intérieur d'une autre mesure des cantons correctement mise en œuvre et entretenue étaient efficacement protégés.

2.2.2 Évaluation concrète de l'efficacité de la protection des troupeaux

Dans la partie B, l'office cantonal de l'agriculture examine le cas de chaque animal de rente victime de l'attaque afin de déterminer s'il était **protégé, non protégé** ou **impossible à protéger**. Pour cela, il tient compte de l'efficacité reconnue de la mesure de protection mise en œuvre et de la localisation de l'animal de rente au moment de l'attaque ou, le cas échéant, de l'incapacité à protéger le pâturage (incapacité attestée officiellement).

Visa de l'office cantonal de l'agriculture :

Nom et fonction :

Lieu, date, signature :

3. Bilan des dégâts aux animaux de rente causés par le grand prédateur

→ Après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente, l'**administration cantonale de la chasse** détermine si les animaux de rente attaqués doivent faire l'objet d'une indemnisation au profit de leur détenteur et s'il faut les imputer au quota de victimes du grand prédateur responsable.

3.1 Dégâts aux animaux de rente causés par l'attaque du grand prédateur

Sur la base des résultats du présent formulaire, le canton reconnaît que l'attaque du grand prédateur a causé les dégâts suivants :

..... animaux de rente tués par le grand prédateur (y c. ceux qui ont été achevés)

..... animaux de rente blessés par le grand prédateur et soignés

3.2 Décision concernant l'indemnisation des animaux de rente victimes de l'attaque

Sur la base des résultats du présent formulaire et en vertu de l'art. 13, al. 4, LChP et de l'art. 10 OChP, le canton indemnise le propriétaire du bétail pour les dégâts causés par le grand prédateur aux animaux de rente ci-après :

..... animaux de rente tués par le grand prédateur

..... animaux de rente blessés par le grand prédateur (remboursement des soins vétérinaires facturés)

3.3 Décision concernant l'imputation des victimes au quota du grand prédateur

Sur la base des résultats du présent formulaire et en vertu des art. 4, al. 1, 4^{bis}, al. 2, et 9^{bis} OChP, le canton impute au quota du grand prédateur responsable les animaux de rente « **tués par un grand prédateur** » suivants alors qu'ils étaient « **efficacement protégés** » ou « **impossibles à protéger** » (impossibilité attestée officiellement) :

..... **moutons**

..... **chèvres**

..... autres animaux de rente (à préciser) :

..... autres animaux de rente (à préciser) :

Visa de l'administration cantonale de la chasse :

Nom et fonction :

Lieu, date, signature :

4. Suite de la procédure

4.1 Annonce dans la banque de données GRIDS

L'administration cantonale de la chasse enregistre au plus vite les animaux de rente victimes de l'attaque dans la banque de données officielle sur les grands prédateurs (GRIDS).

4.2 Annonce au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA)

Si les animaux de rente sont protégés par des CPT officiels, l'administration cantonale de la chasse annonce le sinistre au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » dans les plus brefs délais. Celui-ci analyse alors l'efficacité de la protection assurée par les CPT en vue de l'améliorer.

B : Formulaire complémentaire pour chaque animal de rente victime de l'attaque

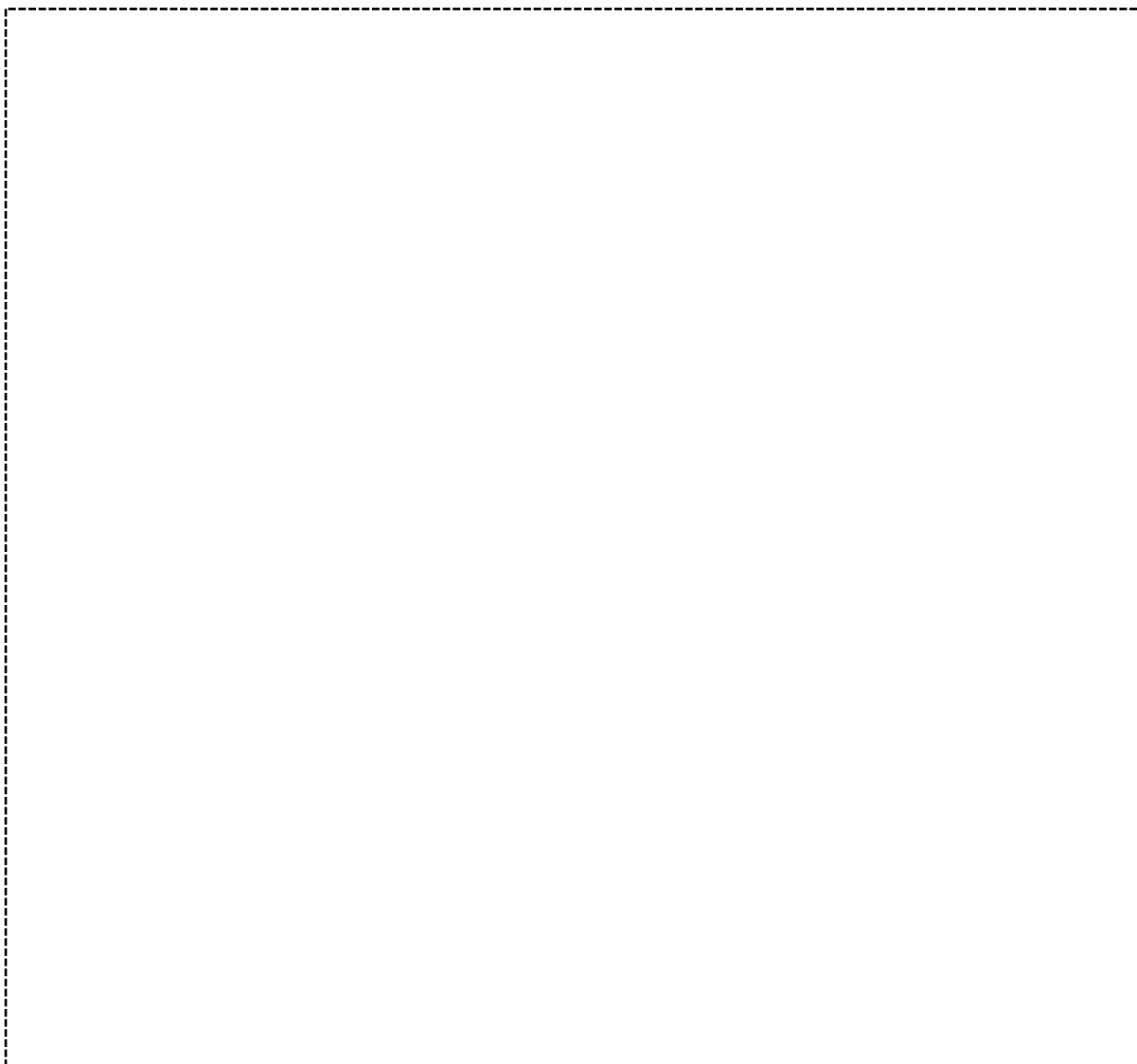
→ Un formulaire complémentaire (partie B) doit être rempli séparément pour chaque animal de rente victime de l'attaque (N° BDTA des animaux morts, achevés ou blessés).

Nombre de formulaires complémentaires :

le formulaire principal est accompagné de (nombre) formulaires complémentaires.

C : Carte des mesures de protection des troupeaux

Insérer ci-dessous un extrait approprié de la carte nationale de Suisse (*copier-coller depuis <https://map.geo.admin.ch/>*), puis tracer avec précision les limites des mesures de protection des troupeaux à l'aide d'outils de dessin (*→ délimitation des clôtures, surfaces de pâturage utilisées*) :



Désignation des mesures de protection des troupeaux :



D : Pièces jointes

(→ *documentation photographique, etc.*)

Les pièces jointes doivent être désignées une à une.

-
-
-
-
-